



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 2 mars 2026 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

Lot 5 578 535 du cadastre du Québec – Futurs 11220 à 11224, chemin du Saint-Laurent

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 5 578 535 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal trifamilial pour avoir une hauteur différant de plus de 30 % la hauteur d'un bâtiment principal adjacent sur le même côté de la rue, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 11 février 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville